

VILLE DE BRIARE

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	29

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 septembre, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Monsieur DEPARETERE Marcel ; DE SAINTE CROIX Stéphane ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Monsieur MOURAUX Michel ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur LE DEM Philippe ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur FAISY Fabien ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie.

Absents excusés :

Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Madame GUINAND Alexandra ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Monsieur de COURCEL Dominique.

Procuration a été donnée à :

Madame GABRIEL Mélanie a donné procuration à Madame LAURENT Jacqueline
Monsieur GAUDICHON Eric a donné procuration à Monsieur BANSE Hervé
Madame MARISSAL Bénédicte a donné procuration à Madame VICHERAT Valérie
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige
Monsieur COQUILLET Jean-François donne procuration à Monsieur CHARMETANT Alain
Monsieur GAGNEPAIN Patrice donne procuration à Monsieur FAISY Fabien
Monsieur de COURCEL Dominique donne procuration à Monsieur Frédéric GARDINIER

Madame NIANG Kiné a été nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2023-084 : TRANSFERT DU FONCIER DU COLLÈGE – RÉTROCESSION PARCELLE

Vu le Code général des Collectivités territoriales, en particulier son article L.1311-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, en particulier ses article L.3112-1 et L.1,

Vu le Code de l'éducation, en particulier son article L.213-3,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le rapport et ses annexes.

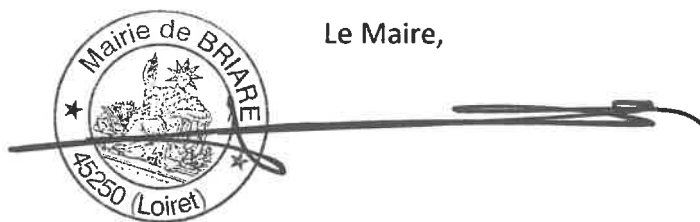
DÉCIDE d'approuver le transfert à titre gratuit au profit du Département et en vertu de l'article L.213-3 du code de l'éducation, les biens immobiliers du collège, constitués par la parcelle cadastrée BN 156, d'une superficie de 13 652 m², appartenant actuellement à la ville de Briare.

AUTORISE le Maire à authentifier tout acte administratif relatif à ce transfert de propriété.

AUTORISE le Maire à procéder aux démarches nécessaires au transfert de propriété.

Le 09 octobre 2023

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET